



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
DE PLEIN AIR
DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PROCES-VERBAL D'ANALYSE DES CANDIDATURES
SEANCE DU 19 MARS 2024**

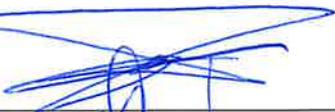
L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 14 heures, la Commission de délégation de service public constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, s'est réunie dans les locaux de l'Hôtel de Ville en vue d'analyser les candidatures reçues pour la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Date de convocation : 12 mars 2024

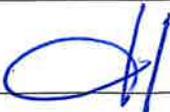
Secrétaire de Séance : Service des Marchés Publics

La commission est composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

Prénom Nom	Qualité	Signature
Germain ROESCH	Maire-Adjoint, représentant de M. Sylvain BERRIOS, Maire, Président de droit, excusé	
Carole DRAI	Titulaire	
Yasmine CAMARA	Titulaire	
Henri PETTENI	Titulaire	
Vincent PUIG	Titulaire	
Pascale MOORTGAT	Suppléante	
Laurence COULON	Suppléante	
Pierre-Michel DELECROIX	Suppléante	
Loïc KERMAGORET	Suppléant	
Céline VERCELLONI	Suppléante	

Membres à voix consultative :

Prénom Nom	Qualité	Signature
	Représentant de la Trésorerie Principale	
	Représentant du ministre chargé de la concurrence	
Jean-Michel BOURJOT	Services économiques	

- Le quorum est atteint : OUI / ~~NON~~ (*razer la mention inutile*)

La Commission peut, ~~ne peut pas~~, (*razer la mention inutile*) valablement délibérer.

La séance est ouverte.

1. PROCEDURE

Objet : Délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Passation : La consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») relatives aux délégations de service public, L3120-1 et suivants et R3121-1 et suivants du Code de la commande publique, et selon une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, Req. n°298618).

Date d'envoi de la publicité : le 13 février 2024

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 15 mars 2024 à 11 heures

2. CANDIDATURES RECUES

Trois candidatures ont été reçues avant la date et l'heure limite de remise des plis :

Sociétés candidates	
1	MARNE BOIS MARKETS Domicilié 1 Place Uranie 94340 JOINVILLE LE PONT
2	La société DADOUN PERE ET FILS Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 125 124.06 euros, Domiciliée 125-127 boulevard du Général Giraud 94100 Saint-Maur-des-Fossés Enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 417708838
3	La société LES FILS DE MADAME GERAUD Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 920.000 euros, Domiciliée 27 boulevard de la République, 93190 Livry-Gargan Enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 449513639

3. ANALYSE DES CANDIDATURES

La Commission procède elle-même à l'examen des candidatures et vérifie que les entreprises candidates répondent aux critères mentionnés à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- garanties professionnelles et financières,
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le rapport d'analyse des candidatures est annexé au présent procès-verbal.

La candidature de MARNE BOIS MARKETS ne respecte pas les exigences formelles du règlement de consultation :

- la notice 1 (Habilitation à exercer l'activité professionnelle) n'est pas fournie et les informations que ce document doit contenir ne sont pas communiquées ;
- la notice 2 (capacité économique et financière) n'est pas fournie et les informations que ce document doit contenir ne sont pas communiquées ;
- la notice 3 (capacité technique et professionnelle) n'est pas fournie et les informations que le document doit contenir sont partielles (le dossier contient une liste des moyens humains et matériels et une liste de trois références, dont une inactive, mais ne contient pas la note relative à la continuité du service public et à l'égalité des usagers devant le service public).

Les seuls éléments communiqués dans le dossier de candidature ne permettent pas d'apprécier objectivement les garanties financières, l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public, ni le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, alors que ces éléments constituent des critères d'analyse des candidatures.

En outre, la candidature de MARNE BOIS MARKETS s'apparente à une invitation à transférer la compétence « marchés forains » à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, plus qu'à la volonté de répondre au cahier des charges de la Ville.

En effet, le candidat met en avant les trois communes qui ont transféré leur compétence à l'EPT et le fait que leur organisation répondrait aux attentes de la Ville en termes d'exploitation des marchés de plein air saint-mauriens, et le dossier d'offre ne contient pas le projet de contrat de concession.

Or un transfert de compétence ne saurait constituer une réponse recevable à une consultation en vue de déléguer un service public.

Compte-tenu de ce qui précède, la Commission décide de rejeter la candidature de MARNE BOIS MARKETS.

4. DECISION

Après examen des candidatures, la Commission décide :

1. d'admettre les candidats suivants à remettre une offre initiale :
 - LA SOCIETE DADOUN
 - LA SOCIETE LES FILS DE MADAME GERAUD
2. De rejeter la candidature de MARNE BOIS MARKETS

La Commission a levé la séance et dressé le présent procès-verbal signé par ses membres à 15h30